

Destinataires

MONSIEUR LE MAIRE - MAIRIE DE VIGEOIS (mairie@vigeois.fr)

Délégation Départementale
de la Corrèze
Pôle Santé Environnement

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre du programme de contrôle sanitaire des eaux d'alimentation humaine de :

Unité de Gestion : VIGEOIS ADDUCTION COMMUNALE

Prélèvement	00127863	Commune	VIGEOIS
Unité de gestion	0124 VIGEOIS ADDUCTION COMMUNALE	Prélevé le :	mercredi 19 février 2025 à 09h03
Installation	TTP 002232 STATION DE POMPAGE DE COMMAGNAC	par :	MARION GATEAU
Point de surveillance	0000002660 STATION DE POMPAGE DE COMMAGNAC	Type visite :	P1
Localisation exact	ROBINET APRES DESINFECTION (POMPE ARRETEE)	Type d'eau :	Eau distribuée désinfectée

Mesures de terrain	Résultats	Limites	Références	Observations
Température de l'eau	12,1 °C			
Chlore libre	0,30 mg(Cl ₂)/L			
Chlore total	0,30 mg(Cl ₂)/L			

Analyse effectuée par : LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES DE LA CORREZE LDA19. TULLE 1901
Type de l'analyse : DIV Code SISE de l'analyse : 00134169 Référence laboratoire : 25021301347001

Analyses laboratoire	Résultats	Limites	Références	Observations
MÉTABOLITES PERTINENTS				
N,N-Dimethylsulfamide	0,20 µg/L	0,1		

CONCLUSION SANITAIRE (Prélèvement N° : 00127863)

Limites de qualité des eaux fixées par le Code de la Santé Publique (Art. R 1321-1 à R 1321-68) non respectées pour le paramètre N,N - Diméthylsulfamide, mais respect de la valeur sanitaire transitoire chez les abonnés (< 1 µg/l). Le N,N Diméthylsulfamide fait l'objet d'une surveillance au niveau du réseau de distribution.

TULLE le 17 mars 2025
Pour la Directrice de la Délégation
départementale de la Corrèze,
La Responsable du pôle bi-départemental
santé environnement,



Mathilde RASSELET